

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 23

présenté par

Mme Dalloz, M. Sermier, M. Morel-A-L'Huissier, M. Fenech, M. Aubert, M. Vitel, M. Vannson,
M. Cherpion, M. Fromion, M. Philippe Armand Martin, M. Mariani, M. de Ganay,
Mme Zimmermann, Mme Genevard, Mme Grosskost, M. Siré, M. Abad, M. Bouchet et
Mme Duby-Muller

ARTICLE 22

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le bilan de l'application de la représentation parcellaire cadastrale unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La représentation parcellaire cadastrale unique doit se substituer à la fois au plan cadastral géré par la DGFIP et à la base de données parcellaires gérée par l'institut national de l'information géographique et forestière. Cet amendement propose de faire un bilan de l'application de ce nouveau dispositif.